



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
De la Réunion du COMITE SYNDICAL du 23 OCTOBRE 2013

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Trois Octobre, à Dix Neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard BEGUIN.

Etaient Présents : Monsieur BEGUIN, Monsieur ROUX, Monsieur JOURDAIN,
Madame MIQUET, Madame NICOLAS, Monsieur DENISSIEUX, Monsieur LAFONT,
Monsieur FIORINI, Monsieur GELIN, Monsieur PARTRAT,

Monsieur BEGUIN présente un pouvoir de Madame BARET
Monsieur PARTRAT présente un pouvoir de Madame GUICHERD
Monsieur DENISSIEUX présente un pouvoir de Monsieur EVANGELISTA
Madame MIQUET présente un pouvoir de Monsieur SAUNIER

Objet : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Détermination Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
des durées
d'amortissements Considérant :

Que l'amortissement, obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, est une procédure qui permet, chaque année, de constater forfaitairement l'amoindrissement de la valeur de certaines catégories d'immobilisations figurant au bilan et corrélativement, de réserver des ressources pour en assurer le renouvellement.

Que les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation TTC,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition ou la réalisation,
- les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est rapide s'amortissent en 1 an.
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, destruction).

Que par délibération D 97 01 230 et D 97 01 231 en date du 15 janvier 1997 et D 00 07 342 du 15 novembre 2000, le Comité Syndical a fixé les catégories de biens amortissables et leur durée d'amortissement.

Qu'il convient d'ajuster certaines durées d'amortissement et d'ajouter de nouvelles catégories de biens renouvelables afin de couvrir l'intégralité du champ des dépenses devant être soumis à amortissement.

Qu'il est proposé au Comité syndical d'appliquer les modifications suivantes et de compléter la liste des biens amortissables :

Compte (à titre indicatif)	Bien ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortisse- ment actuelle	Proposition
	Immobilisation incorporelles		
	Logiciels	5 ans	2 ans
	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, de matériel ou de études	Inexistant	5 ans
	Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments ou des installations.	Inexistant	15 ans
	Frais d'études, frais d'insertion non suivis de réalisation	Inexistant	5 ans
	Autres immobilisations incorporelles	Inexistant	5 ans
	Immobilisations corporelles		
Aménagement	Installations générales, agencements et aménagements divers, installations électriques et téléphoniques	20 ans	15 ans
	Agencement et aménagement de terrain (clôture, mouvement de terre...)	Inexistant	20 ans
	Plantation	Inexistant	20 ans
Construction	Bâtiments légers, abris	15 ans	10 ans
Matériel de transport	Voitures	Inexistant	5 ans
	Camions et véhicules industriels	Inexistant	7 ans
	Autres matériel de transport : chariot, remorque...	Inexistant	7 ans
Matériel et outillage	Matériel et outillage de voirie et d'entretien extérieur (tondeuses, débroussailleuses, souffleur à feuille...)	Inexistant	5 ans
	Matériel d'équipement et petit outillage (défibrillateurs, extincteurs, photomètre, compteur, vanne, caisse à outils...)	Inexistant	5 ans
	Installation et appareil de chauffage, pompes, installation de ventilation	Inexistant	10 ans
Matériel d'entretien	Aspirateurs, robots, chariot de lavage, autolaveuse...	Inexistant	5 ans
Bureau et informatique	Matériel informatique lié au fonctionnement des serveurs	Inexistant	4 ans
	Matériel informatique lié à l'activité de bureau,	5 ans	4 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique (caisse enregistreuse, photocopieur, télécopieur...)	Inexistant	4 ans
Téléphonie	Téléphones fixes, portables, standards...	Inexistant	4 ans
Multimédia	Appareil photo, téléviseur, vidéo projecteur...	Inexistant	4 ans
Mobilier	Mobilier	10 ans	10 ans
	Coffre fort	Inexistant	30 ans
	Mobilier extérieur (fontaine, banc, abris vélo, jardinières...)	Inexistant	10 ans
Electroménager	Réfrigérateur, lave - linge,	Inexistant	5 ans

Sports	Panneaux de basket, potences, équipements sportifs (tapis, agrès, trampoline, table de ping-pong...),	10 ans	10 ans
	Matériel sport aquatique (aquabike, trampoline...)	Inexistant	5 ans
Communication	Enseigne, signalétique, panneaux, flammes, drapeaux...	Inexistant	5 ans
	Biens de faible valeur <500€	1 an	1 an

Ces nouvelles durées prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2013. Les plans d'amortissements qui ont été débutés selon le régime antérieur ne peuvent pas être modifiés et se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet.

Après délibération,

Le Comité Syndical à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'application des durées d'amortissement citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2013,
- **MAINTIENT** les plans d'amortissements débutés selon les régimes antérieurs jusqu'à leur terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien,
- **DECIDE** que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en 1 an est fixé à 500€.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS

Le Président certifie exécutoire la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Représentant de l'Etat et à Monsieur le comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 24 octobre 2013.

Le Président

Bernard BEGUIN



